



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **impasse d'Inkermann** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Bati concept 76, afin de procéder à des livraisons de coulage de béton, **impasse d'Inkermann** ;

N° 2022 - 2072

Du registre des arrêtés municipaux

**STATIONNEMENT
IMPASSE D'INKERMANN**

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}. – Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant pour les nécessités des travaux, face au n°2, (2 places de stationnement matérialisées), **impasse d'Inkermann, de 8h à 17h, le 22 décembre 2022.**

ARTICLE 2. – La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les livraisons.

ARTICLE 3. – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 19 décembre 2022

Certifié exécutoire par publication et affichage

en date du : **20 DEC. 2022**

Copies

- Police Municipale/ Nationale
- SDIS
- SAMU
- Métropole Direction des Déchets
- Bati concept 76

Pour le Maire et par délégation



Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
des espaces publics